



« CANTINE 06 »

DEMANDE DE PARTICIPATION DE 1 € PAR REPAS
Pour les collégiens des Alpes-Maritimes inscrits en demi-pension
1-2-3-4-5 jours et internes

ANNÉE SCOLAIRE 2026 - 2027

✓ CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Le demandeur est le représentant légal du collégien concerné ; il doit résider dans le département des Alpes-Maritimes et percevoir l'allocation de rentrée scolaire (ARS) versée par la Caisse d'Allocation Familiale ou MSA
- L'attestation de versement des prestations sociales de la caisse de compensation de Monaco ne peut être prise en compte qu'à la seule condition qu'une **allocation différentielle de rentrée scolaire** soit également versée par la CAF française.
- Être demi-pensionnaire ou interne et déjeuner à la cantine d'un collège maralpin public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat
- Cette aide ne concerne pas les repas occasionnels dits « au ticket » pour les élèves non-inscrits à la cantine.

ÉLÈVE : ☐ Masculin ☐ Féminin

Date de naissance :

Nom : Prénom :

RESPONSABLE LEGAL (père ou mère) :

Nom Prénom

Adresse :
.....

Code postal : Ville : Téléphone :

DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE DÛMENT COMPLÉTÉE

Copie de l'Avis de droit de rentrée scolaire ou l'attestation de paiement (ARS) émise par la Caf mentionnant le nom de l'enfant bénéficiaire

Pour Monaco : Copie de la notification de la Caf des Alpes Maritimes mentionnant le versement de l'allocation différentielle de rentrée scolaire, ainsi que le nom de l'enfant bénéficiaire

A RETOURNER IMPÉRATIVEMENT À L'INTENDANCE DU COLLÈGE AVANT LE 5 OCTOBRE 2026

Pour le 2ème et 3ème trimestre, prendre contact dans les meilleurs délais avec le collège

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

S'adresser à votre collège

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT

MENTIONS LEGALES

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique (par le Conseil Départemental est le responsable de traitement), auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande d'aide « Cantine 06 » dans le cadre des aides allouées par le Conseil départemental 06

La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du Règlement européen sur la protection des données) et s'inscrit dans le cadre réglementaire de la délibération de l'assemblée départementale adoptant le dispositif.

Les données enregistrées sont celles des formulaires et n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Les catégories de données collectées sont l'état civil du demandeur : nom, prénom, date de naissance ; établissement L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre dossier.

Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir : le service de l'éducation du Conseil Départemental et le Payeur départemental

Les décisions motivées sont notifiées à la personne, ayant formulé la demande Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent- Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3 ou par mail à contact_cil@departement06.fr. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager aura le droit De s'opposer au profilage ; De demander la limitation du traitement ; D'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01 53 73 22 22. www.cnil.fr) Cette pd'information à l'usager a été labélisée par la CNIL.



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Le Président

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre le formulaire d'inscription relatif à l'attribution d'une participation financière du Département des Alpes-Maritimes aux frais de cantine des familles des collégiens.

Cette aide d'un euro par déjeuner consommé dans une cantine scolaire d'un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'État, s'adresse à tous les élèves résidant dans les Alpes-Maritimes, demi-pensionnaires ou internes, bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire versée par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.).

Ce dispositif d'aide financière à la restauration, mis en place par le Département, intéresse plus de 13 000 élèves, faisant désormais bénéficier les internes de cette participation pour le déjeuner et le dîner, mais également pour l'ensemble des demi-pensionnaires (de 1 à 5 jours de cantine).

Vous trouverez au verso la demande de participation qu'il vous appartient de compléter et de remettre accompagnée des pièces dûment mentionnées, à l'intendance de l'établissement avant le 5 octobre 2026.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement.

Charles Ange GINESY